

RÈGLEMENT DE SPONSORING 2018 - 2020

(Annexe III)

1 PRÉMISSSE ET OBJECTIFS

Les recettes de sponsoring sont un élément constitutif du budget annuel de Swiss Sailing Team.

Au cours des dernières années, le sponsoring est clairement devenu un commerce avec des prestations et des contre-prestations. Il est important que les partenaires principaux de SST soient satisfaits pendant toute la durée de leur engagement. Il est en même temps clair que chaque athlète possède ses propres sponsors individuels et que les prestations exigées doivent aussi être respectées. Nous souhaitons suivre les principes suivants en gardant en ligne de mire l'objectif de satisfaction de nos partenaires :

- Le sponsoring individuel et le sponsoring de la fédération doivent être autorisés au sein d'un accord réciproque.
- Les sponsors de SST doivent être présentés de façon analogue aux sponsors individuels.
- Les athlètes doivent connaître les activités des sponsors et informer de manière positive à ce sujet.
- Les athlètes ont conscience de l'importance du sponsoring de la fédération et se rendent compte des obligations que cela implique et coopèrent à sa réalisation.

2 OBJET / BASE

- Ce règlement fixe les prestations que doivent fournir les membres des cadres vis-à-vis des partenaires de sponsoring de SST.
- L'appellation « membres des cadres » désigne tous les athlètes membres du Team Olympic, du cadre national, B, C ou de la relève.
- Les appellations « sponsors, partenaires et équipementiers » désignent en premier lieu les partenaires de SST ainsi que les autres mécènes.
- Le présent règlement sera appliqué conjointement avec les autres règlements en vigueur de SST.

3 PRESTATIONS DE L'ATHLÈTE

3.1 TENUE

Swiss Sailing Team fournit, si possible, aux athlètes une tenue officielle du team à chaque début de saison (Objectif: Q1). Celle-ci est estampillée des logos des sponsors selon les engagements conclus.

Les membres des cadres doivent porter la tenue du team lors des événements explicitement définis dans les « Musto Outfit Regulations » (Annexe V), du point 2a) au point 2g).

Les athlètes du cadre ont également la possibilité d'apposer les logos de leurs propres sponsors sur leurs vêtements. Les règles à observer en matière d'apposition de logos sont indiquées en annexe de ce règlement.

3.2 ÉQUIPEMENT

La plus haute importance est accordée à l'apposition de logos sur le matériel des athlètes (bateau et voiles). En début de saison, SST met à disposition des autocollants correspondants. Ceux-ci doivent être placés comme suit:

3.2.1 Bateaux

Un autocollant fourni par SST doit être apposé de façon centrée sur chaque côté de la coque du ou des bateaux d'un athlète du cadre. Cela s'applique également en cas de bateau de rechange ou de bateau loué ou mis à disposition lors d'un championnat (sous réserve d'une autre réglementation établie par l'organisateur).

3.2.2 Voiles

Un autocollant fourni par SST doit être apposé sur chaque côté de la grand'voile de chaque bateau d'un athlète du cadre. Cela s'applique également en cas de voile d'entraînement ou de voile louée ou mise à disposition lors d'un championnat (sous réserve d'une autre réglementation établie par l'organisateur).

Le positionnement de l'ensemble des autocollants doit respecter les consignes du schéma annexé. De plus, les athlètes s'engagent à informer à temps SST en cas de besoin d'autocollants supplémentaires.

3.3 PARTICIPATIONS AUX ÉVÉNEMENTS

SST pourra organiser à l'avenir davantage d'événements de sponsoring. Les athlètes du cadre se mettent au minimum quatre jours par an à disposition pour participer aux événements mentionnés ci-dessous. La participation à ces événements est déterminée en accord avec sa planification annuelle.

- Événements „Hospitality“ des sponsors et autres partenaires de SST
- Présentations aux côtés des sponsors et autres partenaires de SST
- Présence dans les salons aux côtés des sponsors et autres partenaires de SST
- Événements médiatiques, tels que les conférences de presse, interviews, manifestations avec remise de prix et autres manifestations semblables
- Manifestations RP de SST ou Swiss Sailing

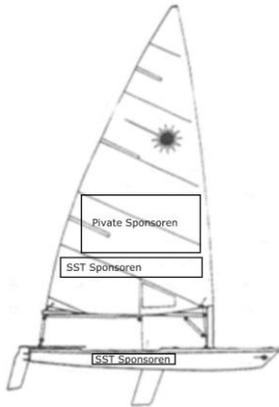
4 COLLABORATION GÉNÉRALE

Les athlètes s'engagent à remettre en début d'année à SST une déclaration de sponsoring à jour et valable pour la saison à venir (cf. Annexe VIII de la Convention avec l'athlète). En cas de conflits d'intérêts entre le sponsoring individuel et celui de la fédération, des solutions alternatives seront recherchées en commun. Les athlètes sont tenus d'aviser SST avant la conclusion d'un nouveau contrat de sponsoring susceptible d'affecter les dispositions mentionnées ci-dessus. SST étudiera immédiatement le projet.

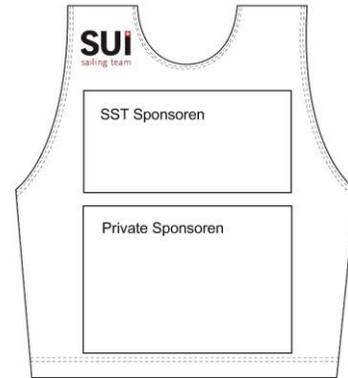
Ce règlement a été mis en vigueur par le conseil d'administration le 28.9.2017 .

Positionnement des logos pour SST et les sponsors privés :

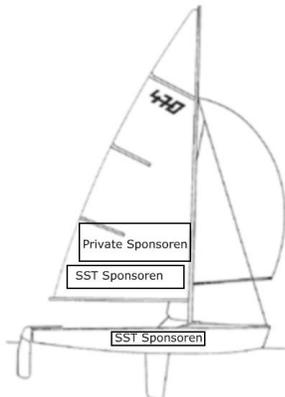
Single Hander



Tenue sur l'eau (SST Bib)



Double Hander



Tenue à terre



Planche à voile

